



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°65-2023

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 14 décembre 2023 de Monsieur ROURE Quentin Président de l'association les Z'amis de St Georges de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 10 chemin des baraques à SAINT-ROMAIN-LE-PUY, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe, **le Dimanche 31 décembre 2023 de 20 heures à 1 heures et 30 minutes**, à l'occasion du réveillon qui aura lieu dans la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROURE Quentin Président de l'association les Z'amis de St Georges de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 10 chemin des baraques à SAINT-ROMAIN-LE-PUY, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe **le Dimanche 31 décembre 2023 de 20 heures à 1 heures et 30 minutes**, à l'occasion du réveillon qui aura lieu dans la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation à :

Monsieur ROURE Quentin Président de l'association les Z'amis de St Georges de Saint-Georges-Haute-Ville et la Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 15 décembre 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 18/12/2023

Le Maire,
Frédéric MILLET

